



Puis je annuler mon contrat d'entretien

Par **MPREZE**, le **24/08/2016 à 21:54**

Bonjour,rnJ'ai signé un bail de location le 30/07/2016, en parallèle l'agence m'a fait signer un contrat d'entretien avec la société qui a posé la chaudière dans ma location (première occupation).rnLe contrat est daté du 01/08/2016 mais a mon entrée dans la location la mise en service de la chaudière n'était pas effective car pas de compteur de gaz, rdv a été pris avec GRDF pour la pose du compteur et la mise en service du gaz.rnLe plombier qui devait faire la mise en service de la chaudière n'a pu intervenir le jour du rdv et l'agence a contacté un autre plombier pour faire cette mise en service, la chaudière a montré des pannes dès sa mise en service problème de pièces défectueuses qui ont été changées par le plombier appelé par l'agence.rnLa mise en service a été effectuée le 23/08/2016 par le même plombier avec les tests nécessaires.rnJe souhaite donc savoir si je peux annuler le contrat d'entretien signé avec le plombier qui a posé la chaudière car celui-ci n'a effectué aucune action pour la mise en service et que le contrat a été signé avant celle-ci.rnMerci de vos réponses.rnCordialement.rnMarc

Par **BrunoDeprais**, le **24/08/2016 à 22:07**

BonsoirrnVous ne pourrez résilier le contrat d'entretien signé qu'à ce qui est prévu par ce contrat, en principe 2 mois avant la date d'échéance par LRAR.rnMaintenant les pièces défectueuses ne sont pas à votre charge compte tenu que vous avez signé un contrat d'entretien, mais à la charge du bailleur.

Par **MPREZE**, le **24/08/2016 à 22:10**

Merci,
Mais comment faire valoir un contrat de service sur une "chose" qui n'est pas en service?

Par **BrunoDeprais**, le **24/08/2016 à 22:20**

Je suppose que GRDF demandait la présence d'un chauffagiste afin de pouvoir effectuer une "coulée de gaz".
Cette charge ne peut vous incomber, pas de panique, c'est le problème du bailleur.
L'installation, mise en service et l'entretien sont deux choses différentes.

Par **MPREZE**, le **24/08/2016 à 22:29**

En fait le bailleur s'est un peu défilé sur ce coup!
J'ai fait moi même la demande a GRDF pour le compteur gaz, il ne m'on pas demandé la présence du plombier mais celui-ci avait été informé du passage de GRDF pour faire ensuite la mise en service de la chaudière.
GRDF a décalé le rdv du matin à l'après-midi et le plombier n'a pas pu intervenir, ensuite a ma demande l'agence a appelé un autre plombier... (la suite est dans ma question)

Par **MPREZE**, le **24/08/2016 à 22:33**

En effet l'installation, la mise en service et l'entretien sont des choses différents mais le bailleur ne s'est occupé que de l'installation et non du reste...
Je dois prendre rdv avec lui pour différentes questions mais il est en congé, l'agence ne gère pas le bien, le propriétaire le fait en direct!
Par contre j'ai bien signé ce contrat et cela m'ennuie car je ne sais pas comment le dénoncer.

Par **BrunoDeprais**, le **24/08/2016 à 22:51**

Comprenez que vous voudriez mettre un ensemble de choses dans le même paquet.
La mise en service et l'entretien sont deux choses différentes.
A priori le bailleur ne vous a pas laissé tomber.
Maintenant l'entretien est à la charge du locataire et le locataire a le choix du prestataire de service.
Vous ne pourrez dénoncer le contrat de l'entretien que dans le délai qui est stipulé dessus.

Par **MPREZE**, le **24/08/2016 à 23:01**

Je crois que nous ne comprenons pas ou que je m'exprime mal!
Je sais que l'entretien est à la charge du locataire mais il me semble qu'il n'y a pas d'obligation de contrat, juste de justifier de l'entretien annuel! Bref cela n'est pas le sujet.
Dans un premier temps je n'ai pas choisi le prestataire car le contrat a été glissé dans le bail que j'ai signé et oui je n'ai pas

forcément fait attention.
Dans un second temps il me semble que le logement devait avoir du gaz le jour de mon emménagement (chauffage, production d'eau chaude et cuisson des aliments) donc le propriétaire devait faire le nécessaire auprès de GRDF et du plombier pour la mise en service.
Pour finir je voudrais juste savoir si un contrat est valide si la "chose" n'est pas en service, ne fonctionne pas, n'est pas alimenté...
Désolé je ne veux pas vous maquer de respect ni être impoli.
Marc

Par **BrunoDeprais**, le **24/08/2016** à **23:44**

Vous avez signé l'entretien, juridiquement c'est ce qui compte.
Pour le retard en ce qui concerne la livraison du chauffage, de la production d'eau chaude et de la cuisson des aliments, vous pouvez toujours demander un dédommagement au propriétaire, mais je vous le répète, l'entreprise en charge de l'entretien (si différente de celle qui met en service) n'y est pour rien.

Par **MPREZE**, le **25/08/2016** à **06:40**

Merci de votre retour.
Marc

Par **Lag0**, le **25/08/2016** à **10:01**

[citation] Dans un second temps il me semble que le logement devait avoir du gaz le jour de mon emménagement [/citation]
Bonjour,
Absolument pas...
Le rôle du bailleur est de vous fournir une installation en bon état.
C'est le rôle du locataire que de s'assurer des fournitures, électricité, eau, gaz, etc.
C'est pour cela qu'il est conseillé aux locataires de prendre contact avec leurs fournisseurs quelques semaines avant l'emménagement.
Je vous rappelle également que le locataire a le choix de ses fournisseurs, et qu'un bailleur ne peut donc pas prendre les abonnements à sa place.

Par **MPREZE**, le **25/08/2016** à **11:56**

Bonjour,
Une fois encore je me suis mal exprimé, il me semble que le logement devait avoir un compteur gaz mis en service 'après je pouvais choisir mon fournisseur), en fait j'ai du payer à GRDF la première mise en service car le propriétaire n'avait rien fait.
Merci d'avoir pris part à la discussion.
Cdt Marc

Par **Lag0**, le **25/08/2016** à **17:35**

Pas plus...
Le compteur de gaz est installé lors de la mise en gaz, donc à la souscription du

contrat.